

La CFDT vous informe !



Pour diffusion, le 7 octobre 2021

Nouveaux accords santé/prévoyance

Comme la CFDT vous l'évoquait dans son tract intitulé "COMMISSION MUTUELLE, ATTENTION CHANGEMENTS !" du 28 septembre, la direction a convoqué les organisations syndicales représentatives dans le groupe ce 7 octobre.

Il s'agissait de négocier deux avenants aux accords portant sur le régime de frais de soins de santé d'une part et sur le régime de prévoyance d'autre part.

Entre temps, les salariés ont interpellé la CFDT sur ce changement d'organismes. Elle rappelle que cette décision est de la seule volonté de la direction, il en est de même sur le choix des nouveaux organismes que sont HENNER et GENERALI.

Les motivations de changement de la direction répondent à sa volonté d'offrir des services bonifiés et une meilleure efficacité des garanties. Il s'agissait également de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales.

Pour la CFDT, une seule chose compte ! Que les salariés et leurs ayants-droits aient une couverture sociale premium pour un coût contrôlé.

Les accords stipulent que le maintien des cotisations actuelles devra être effectif sur les années 2022 et 2023 pour la santé. Quant à la prévoyance, l'assureur s'est engagé à minorer (un peu), les cotisations sur les années 2022, 2023 et 2024. Cela s'entend évidemment hors taxes supplémentaires éventuelles du gouvernement.

Toutes les garanties actuelles sont reportées en annexe dans les accords. Des tractations sont en cours pour optimiser certaines garanties sans augmentation des cotisations : les honoraires des médecins non conventionnés dans le cadre d'une hospitalisation – les frais de transports (ambulance, SMUR, etc.) – l'imagerie médicale – les semelles orthopédiques.

La CFDT reviendra plus en détail sur les garanties "santé" quand elles auront évolué.

Concernant la prévoyance, l'accord prévoit de souscrire un contrat séparé s'agissant de la garantie obsèques.

Actuellement, la garantie obsèques est financée à 66,67% par l'employeur et 33,33% par le salarié. La CFDT a demandé que la part patronale soit augmentée au profit d'une baisse de la part salariale. La direction y réfléchit ! De plus, l'accord prévoit un tiers payant pour les frais d'obsèques jusqu'à un plafond de 3.428€.

N'imaginant pas laisser les salariés sans couverture sociale, la CFDT s'est d'ores et déjà déclarée signataire des deux accords.

Rappel de l'agenda du processus de changement



Même si je ne suis pas adhérent CFDT, je peux m'abonner gratuitement au site CFDT Groupe SANEF <https://cfdt-groupesanef.fr>